



Challenge *Partenaire* 2022

BULLETIN D'ADHESION

Nom de la Société :

Code client :

SIREN :

OBJECTIF DE CA HT 2022 :

Prime par tranche de 100 € d'achat :

- 200 000 € : 40 points REDLINE par tranche de 100 €
- 150 000 € : 20 points REDLINE par tranche de 100 €

L'objectif minimum de CA HT fixé pour l'adhérent est de 150 000 €

- J'ai lu et accepté les conditions d'adhésion au programme figurant au verso

Signez ce bulletin pour **confirmer** à l'Agence CGE D votre adhésion au programme « **Challenge Partenaire** », **avant le 28 février 2022.**

Signature Directeur d'Agence :

Signature et cachet du client :

Le : 2022



Article 1 : Société organisatrice

CGE Distribution - SAS (filiale de Sonepar France - SAS) a rejoint le Groupement d'Intérêt Economique, dénommé « Club Fidelif », dont le siège social est : 18-20 quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le programme de fidélisation intitulé “REDLINE” est organisé du 1 janvier au 31 décembre 2021 par la société CGE D - SAS - dont le siège social est situé au 15 Boulevard du Général de Gaulle - 92120 Montrouge et immatriculée sous le numéro 308 403 955 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre..

Article 2 : Adhésion sur le site

L'opération commerciale “Redline Challenge partenaire” est mis en ligne sur le Site accessible à l'adresse www.cged-redline.fr. Cette opération est exclusivement réservé aux clients professionnels des agences CGE D, justifiant d'un extrait K-Bis ou d'une inscription au Registre des Métiers de moins d'un mois, exerçant leur activité en France métropolitaine et ayant un numéro de compte client (une seule inscription à l'opération par compte client), hors administrations, collectivités locales et clients grands comptes. Il est précisé que sont exclus les professionnels ayant pour activité commerciale le négoce ou la vente au détail, quel que soit le mode de distribution, des produits visés ci-après. Une adhésion en ligne est obligatoire sur ce site, accompagnée des présentes modalités de participation, avec des champs à remplir et à cocher, validés et confirmés par le client et/ou le responsable légal de l'entreprise, vaudront acceptation des présentes modalités et adhésion à l'opération “Redline Challenge partenaire”.

Article 3 : Objectif du programme

“Redline Challenge partenaire” récompense la fidélité du client professionnel à travers ses achats de produits effectués au titre de son activité commerciale auprès des agences CGE D, réglés par le client et livrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Article 4 : Mécanique du programme

Les adhérents pourront collecter des points « Redline Challenge partenaire » qui seront obtenus lors des achats en agence et sur le web CGED. Les points seront ainsi collectés et comptabilisés jusqu'au 31 Décembre 2022 à l'heure de la fermeture des agences CGED en France métropolitaine.

Article 5 : Suivi des résultats

Tout au long de l'opération, les adhérents seront régulièrement informés du CA HT cumulé depuis le 01 Janvier 2022, ainsi que du nombre de points crédités. Chaque point “Redline Challenge partenaire” correspond à une valeur de base (5 centimes d'euros en 2022).

Article 6 : Prime

A partir de la date de fin de l'animation commerciale, l'adhérent sera autorisé à convertir les points crédités contre une prime attribuée, selon la nomenclature commerciale, en vigueur en cadeaux figurant sur le site internet de l'opération.

La renonciation à la prime gagnée, quelle qu'en soit la raison, ne donnera lieu à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les points gagnés ne pourront être échangés contre des espèces ou chèques. Les adhérents à “Redline challenge partenaire” pourront transformer leurs points en au plus tard le 31 Décembre 2022, en se connectant sur le site internet www.redline-cged.fr.

CGE D se réserve le droit de modifier ce délai sous réserve d'une information préalable sur ce Site internet. Le prestataire YOUKADO mandaté par le GIE se réserve le droit, en cours du programme, de modifier la sélection des cadeaux proposés sur le Site internet dédié. En cas d'indisponibilité de l'un des produits présentés dans le catalogue, un produit de même nature et de valeur identique sera proposé. Un adhérent qui refuse la prime gagnée en perd définitivement le bénéfice. L'adhérent aura la possibilité d'effectuer un complément financier pour une dotation supérieure à son capital points. Les modalités de livraison de chaque prime sont indiquées sur le Site internet. La conversion de prime devient définitive dès sa validation et sans qu'une rétractation soit possible en matière de conversion.

Article 7 : Modification du programme

CGE D se réserve le droit de modifier à tout moment et à sa seule initiative les présentes modalités. L'adhérent en sera informé au préalable par tous moyens y compris par une information publiée sur le Site “Redline”.

Article 8 : Exclusion de la responsabilité

La responsabilité de CGED ou du GIE ne saura être engagée si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, le programme devait être modifié ou annulé, totalement ou partiellement. Une information écrite sera immédiatement diffusée par CGE D auprès des participants. Pour être pris en compte dans l'opération commerciale “Redline challenge partenaire”, le matériel commandé devra être réglé aux échéances

prévues et livré à la date de clôture du programme. Dans le cas contraire ou un participant aurait son compte-client fermé (temporairement ou définitivement) avant le 31 décembre 2022, ce dernier ne pourra prétendre à sa récompense “prime” prévue.

Article 9 : Acceptation des présentes modalités

Toute adhésion à l'opération “Redline Challenge partenaire” implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve de l'intégralité des présentes modalités. L'adhésion est validée au regard du statut du client. Cette adhésion ne peut en aucune façon altérer ou influencer l'indépendance du client ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel. Avant de convertir les points en prime, la société est habilitée à solliciter directement auprès de CGE D toutes informations à cet égard.

Article 10 : Manquement au règlement

Tout manquement à ces modalités et toute tentative de fraude entraînent la radiation de l'adhérent et l'annulation des points gagnés. Dans cette hypothèse, toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application sera tranchée par la société CGE D. Les décisions prises seront sans appel.

Article 11 : Législation

“Redline Challenge partenaire” est une opération commerciale de l'enseigne CGE D. Les primes sont ensuite converties sur décision et sous la responsabilité de la société adhérente ou de son représentant. Dans l'éventualité d'une assimilation légale de la prime à un avantage en nature, il appartient à la société adhérente d'en déclarer le montant à l'administration fiscale.

Article 12 : Données relatives à l'adhérent

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : YOUKADO SAS - 97 Rue Parmentier 2ème étage- 59650 Villeneuve-d'Ascq

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués.

www.redline-cged.fr